



PEB NEWS 10

Juillet 2018

p. 1/7

LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION PRINCIPALEMENT DES RESPONSABLES PEB

RAPPEL

Chers Responsables PEB, chers lecteurs

A travers cette PEB News, nous attirons votre attention sur les nouvelles fonctionnalités du logiciel PEB, les séminaires PEB prochainement organisés ainsi que sur différents sujets tels qu'une enquête liée à la base de données produits ou encore des réglementations qui peuvent vous concerner.

Nous vous rappelons également les évolutions futures liées à la méthode de calcul PEB et aux exigences PEB en 2019.

MÉTHODE DE CALCUL PEB 2018 – 2019

En vigueur :

La méthode de calcul 2018 pour les unités résidentielles et non-résidentielles est entrée en vigueur pour toutes les demandes de permis déposées **depuis le 1er janvier 2018**.

A partir du 01/01/2019 :

Pour toutes les demandes de permis déposées **à partir du 1er janvier 2019**, les évolutions de la méthode de calcul pour les unités résidentielles et non-résidentielles porteront sur les thèmes suivants :

- Révision de la méthode **solaire thermique** (PER/PEN)
- Amélioration de la prise en compte des **panneaux photovoltaïques** (PER/PEN)
- Evolution des **nœuds constructifs** (PER/PEN)
- **Surchauffe** : structures légères, ouverture des fenêtres, ventilation intensive de nuit (PER)
- Prise en compte de **luminaires sur pieds** efficaces (PEN)
- Révision des valeurs par défaut et méthode détaillée pour la **capacité thermique** (PER)
- Résolution d'incohérences dans les calculs d'ensoleillement pour les **gains solaires** (PER/PEN)
- Prise en compte des **PAC Air-Air >12kW** dans le cadre d'EcoDesign chauffage (PER/PEN)
- Prise en compte des **chauffages locaux** dans le cadre d'EcoDesign chauffage (PER/PEN)
- Modification des valeurs par défaut de la méthode simplifiée des **auxiliaires ventilateurs** (PER)
- Modification de différents éléments ou paramètres des **auxiliaires de distribution** (PER/PEN)
- Evolution de certaines hypothèses relatives aux **systèmes de refroidissement VRF** (PEN)
- Modification des hypothèses pour l'**isolation périphérique** des dalles de sol (PER/PEN)

Les effets de cette nouvelle méthode sont décrits dans le [document de publication](#) du logiciel.

Les textes légaux liés à la méthode 2019 seront bientôt disponibles sur le site Portail de l'Energie :

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB](#)

RAPPEL

EXIGENCES PEB

En vigueur :

Les exigences PEB en vigueur pour tous les types d'unités sont inchangées depuis le 1er janvier 2017.

Q-ZEN à partir du 01/01/2019 – Bâtiments publics :

A partir de **janvier 2019**, les **bâtiments publics** (= bâtiments **occupés et possédés par une autorité publique**) devront respecter les exigences Q-ZEN (bâtiment Quasi Zéro Energie).



NATURE DES TRAVAUX SOU MIS À PERMIS		U	K	Ew	Espec	V	S
Procédure AVEC Responsable PEB	Bâtiment neuf ou assimilé	$\leq U_{max}$ (1) (assimilé : uniquement éléments modifiés)	$\leq K35$ + nœuds constructifs	90/45 (2)		Annexe C2 ou C3 (3)	
	Bâtiments occupés par une autorité publique						

(1) Exigences Umax de 2017.

(2) La performance de l'unité PEN est calculée au prorata des exigences (90/45) propres à chacune des PF.

(3) Selon l'annexe C2 ou C3, les exigences doivent être respectées pour les amenées et les extractions d'air dans les nouveaux locaux, et uniquement les amenées d'air dans les locaux existants lorsque les châssis de porte ou fenêtre sont remplacés.

Q-ZEN à partir du 01/01/2021 – Tous les bâtiments:

Les exigences Q-ZEN seront d'application à partir de **janvier 2021** pour tous les bâtiments résidentiels et non-résidentiels.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les textes légaux sur le site Portail de l'Énergie :

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB au 01/01/2019 – bâtiments publics](#)
- [Textes réglementaires – Réglementation PEB au 01/01/2021 – tous bâtiments](#)
- [Exigences Q-ZEN – Guide pratique](#)

NEW

LOGICIEL PEB, NOUVELLE VERSION 9.5

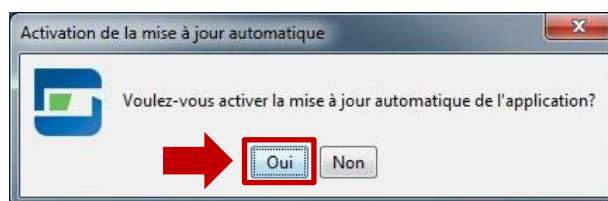
Version 9.5 – Mise en ligne en juillet 2018 :

Cette version du logiciel permet d'activer la période réglementaire du **01/01/2019 au 31/12/2019** pour découvrir la **méthode de calcul complète** et les écrans d'encodage liés. L'implémentation de cette méthode 2019 sera encore stabilisée jusqu'à la version 10 du logiciel.

Mise à jour automatique :

Suite à la dernière enquête utilisateurs, une fonctionnalité de mise à jour automatique du logiciel PEB est mise en place **progressivement**. Elle devrait permettre de mettre à jour le logiciel pour d'éventuelles **bugfix** d'ici à la version 10 du logiciel PEB. Lors de l'installation de la version 9.5, vous verrez apparaître une fenêtre concernant la mise à jour à l'ouverture du logiciel. Vous pouvez indiquer « oui » pour activer la mise à jour automatique ; elle pourra toujours être activée ou désactivée via les préférences du logiciel.

Attention : vous devrez utiliser la dernière version pour **envoyer** un document sur la **base de données**.



RAPPEL

Nœud « Installations techniques » - Projets à partir du 01/01/2019 :

Un des changements majeurs pour les projets à partir du 01/01/2019 est lié à l'encodage et au traitement des systèmes dans le logiciel PEB. L'ensemble des appareils et des systèmes de distribution seront encodés dans le haut de l'arbre énergétique. La centralisation de l'encodage des données « systèmes » permettra d'éviter les questions en doublon et de diminuer le temps d'encodage pour certains projets.



NEW

Bibliothèque projet :

En plus de la bibliothèque 'globale' (actuelle), vous aurez désormais la possibilité d'enregistrer les éléments de votre projet dans la bibliothèque 'projet'. Cette bibliothèque sera **liée au fichier** et sera donc disponible même lorsque le fichier est ouvert dans une autre version du logiciel PEB ou sur un autre ordinateur. Elle permettra d'alléger la bibliothèque globale en important/exportant des éléments-types pouvant être modifiés uniquement **pour le projet concerné**.

La liste détaillée des changements liés à cette version 9.5 est intégrée sur la page de téléchargement :

- [Téléchargement logiciel 9.5](#)

RAPPEL

LOGICIEL PEB VERSION 8.0.4 – AUTORISATION TEMPORAIRE

Information importante :

La version 8.0.4 du logiciel PEB coïncidait avec l'entrée en vigueur de la méthode PER/PEN 2017 et avec le renforcement des exigences PEB du 1^{er} janvier 2017. Cette version du logiciel PEB contenait quelques erreurs de calcul ou d'implémentation dont certaines étaient quasi systématiques.

Les corrections apportées depuis la version 8.5.3, peuvent provoquer une hausse des indicateurs Ew et Espec. Ceci est susceptible de mettre en difficulté le responsable PEB lorsqu'un dossier jugé conforme dans une version précédente dépasse subitement les exigences PEB par l'application de corrections d'erreurs. Vous pourrez dès lors, dans certains cas, choisir la version du logiciel PEB pour continuer l'encodage d'un fichier PEB.

Règles d'application :

Pour la création d'un nouveau dossier et le dépôt d'une DI, seule la dernière version du Logiciel PEB mise en ligne peut être utilisée.

Pour des dossiers en cours (référence RWPEB attribuée, c'est-à-dire Engagement et/ou DI déposé(s) sur la base de données PEB), le Responsable PEB a le choix et peut estimer, dossier par dossier, s'il est préférable de rester dans la version initiale du dossier (pour la version 8.0.4 uniquement) ou de passer vers une version plus récente. Les seules versions acceptées pour poursuivre un dossier sont donc les versions 8.0.4, 9.0.2 (pour une courte période de transition) et 9.5.

RAPPEL

AGRÉMENTS DE RESPONSABLES PEB 2015

Généralités :

La Réglementation PEB 2015 impose que le Responsable PEB soit, depuis le 1^{er} mai 2015, une personne **agrée** par le gouvernement, ayant suivi une **formation** et/ou réussi un **examen** obligatoire.

Période transitoire – rappel :

Depuis le 1^{er} mai 2016, les **Architectes** (agrément PEB-XXXX-A) n'ayant pas obtenu l'agrément de Responsable PEB 2015 ne peuvent plus assumer de nouvelles missions PEB pour leurs propres projets mais peuvent finaliser leurs dossiers entamés.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les **Responsables PEB « 2010 »** (agrément PEB-XXXX-R) peuvent finaliser leurs dossiers entamés tant que leur agrément précédent est **en cours de validité** (cfr procédure de renouvellement). Seuls les **Responsables PEB « 2015 »** peuvent créer des nouveaux dossiers PEB.



INFO

Quelques **statistiques** concernant les Responsables PEB, au 01/07/2018 :

Nombre d' agrément s Responsable PEB 2015			
Responsables PEB "Réglementation 2015"	Personne physique	856	1072
	Personne morale	216	

Activité des Responsable PEB 2015			
Nombre de RPEB ayant déposé 0 dossier sur la BDD	Personne physique	200	213
	Personne morale	13	
Nombre de RPEB ayant déposé 1 dossier sur la BDD	Personne physique	53	58
	Personne morale	5	
Nombre de RPEB ayant déposé 2 dossiers ou plus sur la BDD	Personne physique	603	801
	Personne morale	198	
Total agréments RPEB 2015			1072

Participation " Formation Continue 2017 "			
Responsables PEB "Réglementation 2015"	RPEB PP concernés	736	98%
	Participants	721	

La **participation** à la formation continue 2017 a été **très satisfaisante, MERCI pour votre intérêt !** Les Responsables PEB qui n'ont pas suivi cette journée de formation obligatoire font actuellement l'objet d'une **procédure de suspension d'agrément**.

Nous vous invitons à consulter les informations relatives aux agréments sur le site Portail :

- [Responsable PEB – Agrément Réglementation 2015](#)
- [Responsable PEB 2010 – Procédure de renouvellement](#)

RAPPEL



FORMATION, EXAMEN, SÉMINAIRES

Séminaires d'information PEB 2018 :

Vous avez été très nombreux à répondre à l'enquête concernant les sujets des prochains séminaires d'information PEB ; **MERCI pour votre participation !** Ils auront lieu cette année à **Mons, Namur et Liège**. Les dates précises vous seront communiquées très prochainement.

Beaucoup de participants ont indiqué notamment ne pas être suffisamment informés sur les **procédures PEB** en cas de permis de **régularisation** ; vous trouverez un document explicatif sur le site Portail :

- [Procédures PEB en cas de régularisation](#)

Formations et examens :

Les personnes souhaitant obtenir un nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 » doivent suivre une **formation obligatoire et/ou présenter un examen**. Ces formations et examens sont organisés dans des **centres de formation agréés**. Les **dates des sessions** de [formation/examen](#) sont disponibles sur le site Portail de l'Énergie :

- [Calendrier des formations et examens](#)

Nous vous invitons à prendre connaissance des **consignes et précisions** sur les examens de Responsable PEB 2015 sur le site Portail de l'Énergie :

- [Consignes et grille d'évaluation des examens](#)



ENQUÊTE

Pour vous inscrire à une formation/examen ou bénéficier d'une seconde session d'examen, nous vous invitons à nous faire parvenir un **formulaire de candidature** :

- [Responsable PEB - formulaire de demande d'agrément et de seconde session](#)

Les présentations de la **Formation Continue 2017** sont disponibles au téléchargement sur le site Portail :

- [Formation Continue 2017](#)

ENQUÊTE - BASE DE DONNÉES PRODUITS EPBD

Contexte :

La base de données de produits EPBD permet de bénéficier de **données techniques approuvées et reconnues** par les 3 Régions dans le cadre du calcul de la performance énergétique des bâtiments. La liste des produits est consultable sur un **site dédié** ou via la **bibliothèque du logiciel PEB**.

Le CSTC qui gère cette base de données a lancé une enquête en ligne pour avoir **votre avis** sur son **contenu** et son **fonctionnement**. Cette enquête est anonyme et vous permettra, en seulement 5 minutes, de partager vos expériences et vos attentes. **Vos réponses sont attendues pour le 31 juillet !**

- [Lien vers l'enquête EPBD](#)

RGPD – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Contexte :

Vous recevez cette News PEB parce que vous êtes repris dans la **liste des Responsables PEB** agréés ou des **agents communaux et régionaux** associés à la PEB ou encore parce que vous vous êtes **inscrit via le formulaire** disponible sur le site Portail de l'Énergie.

Dans ce dernier cas, sachez que nous utilisons vos données d'inscription uniquement pour vous faire parvenir cette News PEB.

Dans tous les cas, sachez que vous pouvez vous **désinscrire** à tout moment en suivant le lien repris au bas de cette News PEB.

LOI RELATIVE À L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Contexte :

La [loi du 31 mai 2017](#) relative à l'**assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale** des entrepreneurs, architectes et **autres prestataires** du secteur de la construction est entrée en vigueur au 1er juillet 2018.

Cette **obligation d'assurance** pour les entrepreneurs et les autres prestataires du secteur de la construction ne concerne que la **garantie décennale** relative à la **construction d'habitations** destinées au logement à l'exclusion des autres types de construction et à l'exclusion des vices cachés véniels.

Important : Les dispositions de cette nouvelle loi sont donc d'application pour tous les acteurs concernés mais **ne modifient pas les conditions** d'accès ou de maintien de l'**agrément de Responsable PEB**.



INFO

NEW



RAPPEL

GUIDE PEB

Guide PEB 2015 :

La **version interactive** du Guide PEB 2015 et sa version pdf sont accessibles depuis le site Portail de l'Énergie.

- [Guide PEB 2015](#)

La révision du guide PEB est en cours et une version du **Guide PEB 2018** sera publiée prochainement. Des adaptations seront ensuite apportées pour permettre de disposer d'une version par méthode de calcul.

RAPPEL

LOGICIEL D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Pour rappel, **une étude de faisabilité technique, environnementale et économique** est requise pour **tous les bâtiments neufs et assimilés à du neuf** et doit être jointe à la demande de permis d'urbanisme ; pour les bâtiments ayant une SUT inférieure à 1000 m², le Responsable PEB peut réaliser l'étude de faisabilité. Le logiciel EF, mis à disposition par la DGO4 mais non obligatoire, permet de réaliser des études de faisabilité pour des bâtiments simples de moins de 1000 m².

Une nouvelle version du logiciel EF sera disponible à la fin du mois d'août. Celle-ci corrige la plupart des bugs connus de la version 2.0.6.

La maintenance de la formation EF se termine également et la version actualisée devrait être fournie aux centres de formation pour la rentrée 2018.

Pour plus d'informations sur l'étude de faisabilité, vous pouvez consulter notre site Portail de l'Énergie :

- [L'étude de faisabilité](#)
- [Devenir Auteur d'Etude de Faisabilité pour les bâtiments neufs à partir du 1^{er} mai 2015](#)

Voici le lien vers le téléchargement du logiciel EF :

- [Télécharger le logiciel d'étude de faisabilité simplifiée](#)

NEW

GUIDES PRATIQUES - ARCHITECTES

Afin d'aider les concepteurs à **intégrer les concepts** qui assurent une **performance énergétique des bâtiments** compatible avec les exigences actuelles, la Wallonie a édité six guides pratiques à destination des architectes. Il s'agit d'une mise à jour des anciens « Guides bleus » qui avaient le même objectif.

Ils abordent différents thèmes et sont tous disponibles au téléchargement sur le site portail de l'Énergie :

- [La conception globale de l'enveloppe et l'énergie](#)
- [La rénovation et l'énergie](#)
- [L'isolation thermique de la toiture](#)
- [L'isolation thermique des murs](#)
- [La ventilation et l'énergie](#)
- [La fenêtre et la gestion de l'énergie](#)

Une version compilée, intégrant également un guide concernant les 'systèmes', sera également bientôt disponible sur le site Portail de l'Énergie.



RAPPEL



INFO

RAPPEL

FACILITATEURS PEB

La mission de **facilitateurs PEB** est effectuée par l'association UWA/CERAA/pmp.

Cette guidance aux Responsables PEB est accessible :

- **Par téléphone**, au numéro vert **0800/11.263** (tous les jours ouvrables de 9h à 12h),
- Via un **formulaire mail** disponible sur le site Portail de l'Energie de la DGO4, à [cet endroit](#).

Attention : la permanence téléphonique des facilitateurs PEB sera **suspendue du 23 juillet au 17 août 2018 inclus**. Les **formulaires mails** seront traités durant cette période par une **équipe réduite**.

DOCUMENTS UTILES

Une série de **documents explicatifs et outils** en lien avec la PEB sont disponibles au téléchargement sur le site portail de l'Energie :

- [FAQ – version Juin 2016](#)
- [Logigramme procédures PEB 2017](#)
- [Explication de la méthode PEN](#)
- [Document Nœuds constructifs – calcul numérique validé](#)
- [Rénovation simple et importante : explication des 25%](#)
- [PEB et patrimoine](#)
- [Procédure en cas de régularisation](#)
- [Argumentaire juridique pour l'incomplétude des dossiers de demande de permis](#)

FAQ :

La FAQ 2010 (version Avril 2015) couvre les procédures et exigences en vigueur jusqu'au 30 avril 2015.

La FAQ 2015 (version Juin 2016) couvre les procédures et exigences entrées en vigueur au 1^{er} mai 2015.

Une **mise à jour de la FAQ** condensant toutes les périodes législatives sera publiée prochainement sur le site Portail de l'Energie.

BROCHURE CERTIFICAT PEB :

« Le certificat PEB pour les bâtiments résidentiels existants et neufs » est une brochure qui répond à toutes les questions des professionnels et des particuliers concernant le certificat PEB.

Les Responsables PEB peuvent, s'ils le souhaitent, glisser le certificat PEB dans le rabat prévu à cet effet en fin de brochure. Cette brochure est disponible au format PDF et peut également être commandée en version papier sur le site Portail de l'énergie :

- [Le certificat PEB – brochure explicative](#)

LIENS UTILES :

Vous trouverez encore beaucoup d'autres informations utiles sur le site Portail de l'Energie en Wallonie :

- <http://energie.wallonie.be>

Newsflash rédigée par
le Service Public de
Wallonie

territoire logement
patrimoine **énergie**



INSCRIPTION / DÉSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire/désinscrire
de la NEWSLETTER, remplissez le
formulaire suivant :

[lien vers le formulaire](#)

CONTACT

Si vous avez des suggestions ou des
questions concernant cette NEWSLETTER,
envoyez-nous un mail à :

info-peb@spw.wallonie.be